

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Bulletin des interpellations
et des questions orales**

Commission plénière

RÉUNION PUBLIQUE

VENDREDI 22 JANVIER 1999

(réunion de l'après-midi)

SOMMAIRE

INTERPELLATIONS JOINTES

de MM. Philippe Smits et Paul Galand (mise en valeur des fouilles archéologiques sous la cathédrale Saint-Michel) à M. Charles Picqué, Ministre-Président

(Orateurs : MM. Philippe Smits, Paul Galand, Didier van Eyll, Thierry de Looz-Corswarem et Charles Picqué, Ministre-Président)

INTERPELLATIONS

de M. Philippe Smits (problèmes auxquels sont confrontées les sociétés de protection animale) à MM. Charles Picqué, Ministre-Président et Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique

(Orateurs : MM. Philippe Smits et Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique)

de Mme Marie Nagy (double bogue de l'an 2000) à M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures

(Orateurs : Mmes Marie Nagy, Isabelle Molenberg et M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique au nom de M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures)

de M. Denis Grimberghs (chantiers en Région de Bruxelles-Capitale) à M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport

(Orateurs : MM. Denis Grimberghs, Mohamed Daif et Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport)

QUESTIONS ORALES

de Mme Evelynne Huytebroeck (Comité consultatif de la clientèle de la STIB) et réponse de M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique au nom de M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport;

de M. Philippe Debry (absence de transmission des comptes de la Région) et réponse de M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique au nom de M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures

**Présidence de M. Jan Béghin,
Premier Vice-Président**

- La séance est ouverte à 14h40.

**INTERPELLATION DE M. PHILIPPE SMITS A M.
CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU
GOUVERNEMENT,**

**concernant "la gestion du patrimoine remarquable en
fonction du développement économique de la Région".**

INTERPELLATION JOINTE DE M. PAUL GALAND

**concernant "la mise en valeur du résultat remarquable
des fouilles archéologiques sous la cathédrale Saint-
Michel".**

M. Philippe Smits - Une gestion efficace du patrimoine remarquable peut relancer l'économie et l'emploi de notre Région. Nous devons croire en notre héritage culturel et injecter de l'argent dans la rénovation des édifices.

Bruxelles sera désignée en l'an 2000 comme une des neuf capitales culturelles européennes. A ce titre nombre de sites et de monuments sont, seront ou ont déjà été restaurés. Malheureusement, tous les chantiers et travaux ne se déroulent pas comme prévu. Je reprends ici le cas de l'Atomium, dont la rénovation doit se chiffrer à environ 700 millions de francs dont 240 millions à charge du gouvernement fédéral, et le reste à charge de sponsors privés. Mais l'ASBL "Atomium" a décidé de ne pas entamer la rénovation aussi longtemps que le montant total des travaux ne serait pas connu. Les travaux ne commenceront qu'en 2001, et l'Atomium restera ouvert au public sans avoir été rénové à temps pour Bruxelles 2000! Les politiques en charge des dossiers n'établissent pas de lien entre l'investissement dans le patrimoine et des rentrées financières certaines. Près de 35 ans auront été nécessaires avant la restauration de l'annexe du Musée d'Art Ancien, le Gresham. Lui aussi ne sera remis à neuf qu'en 2001. Faut-il vraiment attendre le prochain millénaire pour considérer favorablement la restauration de notre patrimoine?

Environ 700 millions de francs sont nécessaires pour la rénovation. C'est une somme assez lourde, mais Lille, Munich, Vienne, et Salzbourg par exemple, ont investi dans leur patrimoine culturel et sont devenues des villes prisées par les touristes du monde entier. Bruxelles a des atouts nombreux mais elle les valorise mal. Malheureusement, les touristes ne font que transiter par notre capitale: en 1998, le nombre de nuitées dans les hôtels de toutes catégories a diminué à Bruxelles, alors que le tourisme est en essor dans les deux autres Régions.

Cette situation n'est pas une fatalité. Bruxelles dispose d'un patrimoine remarquable, à mettre en valeur.

Il faut dynamiser les commerces, embellir et animer la ville, afin qu'elle redevienne une capitale agréable, conviviale.

Pourquoi ne pas ressortir le dossier de l'ouverture des magasins le dimanche? Les premiers clients de ces commerces devraient être les Flamands et les Wallons, mais également les touristes du nord de la France, du sud des Pays-Bas, les Anglais et les Allemands.

Pour renforcer ce principe de week-end-escapade, il faut mettre en exergue le patrimoine. Les façades des bâtiments de qualité doivent être éclairées. Profitons au maximum de notre cadre touristique. Marion Lemesre, échevine du tourisme à Bruxelles, l'a très bien compris en installant la patinoire et le tapis de fleurs sur la Grand'Place.

Chaque fois qu'une activité est mise en place, les touristes prolongent leur séjour dans la capitale. L'exposition Magritte en est un très bon exemple.

La promotion de notre patrimoine est bien trop pusillanime. Certes, l'investissement devrait être énorme, mais ce serait un investissement payant à long terme.

Le budget de Bruxelles 2000 avoisine le milliard hors sponsoring. Il est temps d'inciter les entreprises à investir dans nos projets. Elles souhaitent soutenir des initiatives qui laisseront des marques. La rénovation de l'Atomium semble entrer dans ce schéma.

Le tourisme doit être considéré comme une industrie dans notre ville-Région. Des experts disent qu'il faudrait débloquer 300 à 500 millions par an, comme c'est le cas à Vienne, Amsterdam ou Dublin. Cela créerait en outre des emplois, souvent peu qualifiés et surtout destinés aux habitants de la capitale.

Vous devez donc embellir, restaurer, améliorer la signalisation des monuments et transcender les performances de l'Horeca.

Pour ce faire, pourquoi ne pas envisager un système de souscriptions comme celui pratiqué à Lille, idée développée par Pierre Mauroy?

Les concepteurs du projet proposent d'accorder une déduction fiscale aux particuliers et aux sociétés désireux d'investir dans un projet de restauration du patrimoine. Bien que notre Région n'ait pas la pleine maîtrise de la fiscalité, un accord pourrait être trouvé avec le fédéral et les autres Régions.

Nous n'avons pas à envier nos voisins car nous disposons d'un patrimoine tout aussi remarquable. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF et du PS*)

M. Paul Galand - Les 20 millions qui manquaient pour sauver l'accès à la crypte romane de la cathédrale Saint-Michel ont été débloqués il y a quelques jours par la ville de Bruxelles. Le budget qui manquait et le risque d'ensablement définitif de la crypte frisait le ridicule, révélait l'inconséquence de certaines politiques et l'imbroglie de la dispersion des pouvoirs concernés.

L'expérience nous apprend qu'il faut rester vigilants aussi longtemps que nous n'aurons pas visité la crypte rendue accessible et mise en valeur.

Nous n'avons pas de garantie que la somme débloquée sera suffisante et que l'argent arrivera avant l'achèvement du chantier de restauration de la cathédrale, c'est à dire pour l'an 2000.

Un milliard de francs aura été dépensé pour cette restauration. Le trésor aurait été perdu à cause de disputes entre pouvoirs subsidiaires. A quelques mois de l'inauguration de notre nouveau Parlement, c'est encore plus choquant.

Ce trésor est le plus ancien vestige archéologique de l'histoire de Bruxelles. Il est antérieur à la première croisade. Il contient le caveau de Jean II, duc de Brabant, du XIV^e siècle, et de l'archiduc Ernest, frère de l'archiduc Albert de la fin du XVI^e siècle.

Les pièces mises à jour pourraient être présentées sur place dans leur cadre historique.

Certains murs sont couverts de graffitis, expression des croyances populaires de l'époque. Des chercheurs attendent de pouvoir poursuivre leurs recherches à ce sujet.

L'intérêt archéologique de la crypte est également considérable.

Précédemment, les fouilles n'ont pu être poursuivies pour des raisons de stabilité du site. L'équipe archéologique de la Société royale d'archéologie de Bruxelles pourrait les poursuivre latéralement au Nord et au Sud et pousser jusqu'au chaînage, c'est-à-dire le mur de fondation de la cathédrale gothique qui englobe les murs de l'ancienne crypte romane. Ce chaînage est exceptionnel. Il faut à tout prix le rendre visible.

Evoquons en outre la remarquable valeur esthétique de cette crypte; le simple enduit des murs romans assure un contraste de toute beauté avec la couleur rouge foncé des sobres colonnes en grès et en diestien.

Mon groupe estime que dans la défense de ce patrimoine archéologique, comme dans d'autres, celui de la Place royale par exemple, la Région devrait plus s'engager et se poser comme défenseur résolu de ce patrimoine d'une valeur considérable. Elle devrait se porter garante de la finalisation de ces travaux en coopération avec la Ville de Bruxelles.

Vous allez arguer des difficultés administratives et juridiques, mais le plus important reste la détermination, le choix et la volonté d'aboutir.

Quelle place ces travaux peuvent-ils avoir dans l'accord de coopération avec le fédéral? C'est tout de même la crypte de la cathédrale de la capitale de l'Etat fédéral.

A une époque de doute excessif, pouvoir se replonger dans mille ans d'histoire, à la veille du prochain millénaire, permettrait d'aborder ce futur avec plus de sérénité. (*Applaudissements*)

M. Didier van Eyll .- M. Smits a posé un problème de fond. La question n'est pas simple. Depuis longtemps, les amoureux des belles pierres publient de nombreuses études sur les retombées économiques de leur passion. Mais, pour que ces études trouvent un début de concrétisation, il faudrait

que la puissance politique ait les finances nécessaires pour ce faire. Or, dans notre Région, le lot fait au patrimoine n'est pas suffisant.

Si le projet "Bruxelles 2000" me laisse tiède sur bien des aspects, reconnaissons que l'événement aura des effets positifs quand à la mobilisation de crédits en faveur du patrimoine. Cependant, force est de reconnaître que cela ne suffira pas.

Pourquoi porte-t-on moins d'attention financière en ce domaine dans notre Région par rapport aux autres? Robert Collignon parle volontiers de l'identité wallonne; en effet, la Région wallonne attribue plus de moyens à son patrimoine que notre Région. C'est également le cas de la Région flamande. Ce sentiment d'appartenance nous préoccupe sans doute dans une moindre mesure puisque nous vivons dans une ville dont l'identité existe depuis un millénaire. Ceci dit, je pense que nous pouvons faire beaucoup mieux en cette matière.

Je me réjouis que l'administration du patrimoine soit passée d'un secrétariat d'Etat à la présidence du gouvernement. Cependant, afin de lui assurer une plus grande crédibilité, il conviendrait de la loger dans un immeuble remarquable de notre Région, parce qu'en plus de sa fonction administrative elle a une fonction économique, d'animation et de sensibilisation, en prise avec le réel.

M. Smits nous a rappelé qu'il y a beaucoup à faire pour informer les touristes qui visitent notre patrimoine. En effet, notamment à la cathédrale Saint-Michel, les éléments d'information sont pratiquement insignifiants. Selon certaines études, dix mille visiteurs de plus permettent de créer un emploi permanent. Ce n'est pas négligeable.

Toujours à propos de la cathédrale Saint-Michel, à l'époque où ont débuté les travaux, il fallait trente millions pour mettre en valeur les découvertes archéologiques. L'Etat fédéral a mené la rénovation à sa manière, laissant de côté la Commission royale des Monuments et Sites alors qu'ils auraient dû travailler en concertation. La restauration a été très lourde. De nombreux problèmes se sont posés. Il me paraît donc malvenu de faire ce procès à la Région.

M. Paul Galand .- Personne ne le fait.

M. Didier van Eyll .- D'autres l'ont fait il y a quelques années. Il appartient à d'autres aussi d'apporter un soutien en ce domaine.

M. Paul Galand .- Il s'agit d'un conflit politique. La Région a le devoir de se battre.

M. Didier van Eyll .- D'autres cas particuliers inadmissibles en matière de laisser aller de notre patrimoine sont à relever: Notre-Dame de Laeken, le Castrum à Haren ou le Palais Stoclet.

Par ailleurs, les cinémas de quartier ont peu à peu disparu et les églises connaissent une diminution de leur fréquentation. Dans les deux cas, le nombre de bâtiments est très important et il y aurait lieu de les remettre dans le circuit

économique sans quoi on se limitera à des discours qui ne feront pas avancer la cause. (*Applaudissements*).

M. Thierry de Looz-Corswarem .- Faute de respecter leurs obligations légales, les deux provinces de Brabant, celle d'Anvers, la ville de Bruxelles et la Région risquent d'être rendues responsables de la bruxellisation du plus ancien site connu de Bruxelles en rendant impossible, faute de moyens financiers, la restauration et l'aménagement de la crypte romane de notre cathédrale. Cette crypte, le plus ancien monument connu de la capitale, a été érigée au 9ème siècle, donc avant la fondation de Bruxelles. On y a découvert des tombes et d'autres vestiges encore plus anciens qui rendent cet endroit sacré pour tout Bruxellois qui voudrait se ressourcer dans son passé : c'est là que vivaient les premiers habitants de notre capitale.

Notre métropole a la chance unique d'encre posséder sur son territoire un monument présentant un intérêt archéologique inestimable orné de fresques romanes extrêmement rares mais on ne trouve pas l'argent nécessaire à sa mise en valeur.

L'impossibilité de visiter cette crypte l'an prochain, et il y a urgence à cause du projet Bruxelles 2000, représenterait un dérapage grave pour le monde politique. Par ailleurs, il ne faut pas oublier les opportunités touristiques. En moyenne, la cathédrale accueille 700.000 visiteurs par an. Elle vient en deuxième position directement après la Grand Place. La restauration et l'aménagement de la crypte pourraient représenter un atout supplémentaire pour Bruxelles si la publicité pour celle-ci est faite intelligemment. Mais, sans subsides, l'accès du public ne sera pas possible. La Régie des bâtiments a bloqué la dernière phase de la restauration parce qu'elle est lasse de payer à la place des provinces, de Bruxelles et de la Région. Elle attend le règlement de leurs dettes pour reprendre les travaux qui s'élèvent à 357 millions, dont 60 % aux frais de l'Etat et 20 % ou 70 millions à charge de la ville. M. de Donnée n'aurait promis que 15 millions, ce qui représente une ardoise de Bruxelles d'un montant de 56 millions en faveur de M. Flahaut.

La part de la Région dans cette restauration ne serait que de 18 millions. Monsieur le ministre-président, vous cherchez de faux prétextes pour ne pas apurer cette dette régionale. Vous ne voulez pas libérer les fonds pour ce chantier. Pourquoi? Vous reprocheriez au ministre national des travaux publics de n'avoir jamais demandé une autorisation pour entreprendre les travaux de restauration de la cathédrale.

Bruxelles est mal aimée par les habitants de la province et la restauration de la crypte est le cadet des soucis des provinces débitrices. La régionalisation aggravée par la scission du Brabant complique encore une situation déjà fort embrouillée. De plus, la nomenclature politique estime que cette restauration n'est pas rentable au niveau électoral.

A Bruxelles, 600 millions ont pourtant été trouvés pour ériger un hémicycle régional complètement inutile. Il y a d'autres exemples de ce type. A la Communauté dite française, cette année, on a trouvé \pm 1.5 milliards en faveur des quatre assemblées régionales bruxelloises. - M. Chabert

dépense un million pour commémorer Edith Piaf - mais pour préserver la mémoire de Bruxelles c'est niêt. Je pense donc que Bruxelles 2000 devrait accorder 1% de son budget à la rénovation de cette crypte et que notre Conseil s'honorerait en amputant de même pas 2% son fabuleux budget pour faire en sorte que la mémoire de notre ville ne retombe dans les ténèbres de l'ignorance et de l'oubli. Cette éventualité serait fort préjudiciable pour Bruxelles et vous-même, Monsieur le Ministre-Président, n'échapperiez pas dans ce cas à une nouvelle histoire belge gratinée.

M. Charles Picqué, Ministre-Président .- Lors de l'élaboration du PRD, j'avais souligné l'importance du patrimoine pour le développement urbain, à la fois du point de vue économique et du point de vue de sa composante citoyenne. Lors de l'élaboration du budget 1998, j'avais proposé au Gouvernement de réserver des moyens spécifiques pour la mise en valeur du patrimoine dans la perspective de Bruxelles 2000. Aux 400 millions prévus pour 1998, ont été ajoutés 100 millions en 1999.

Les investissements n'ont jamais été aussi importants, si l'on regarde les efforts consentis par la Région. En plus, il faut leur ajouter les investissements arrachés au fédéral.

Les choix de financement des projets dépendent de certains axes. Tout d'abord, il y a des projets de réaffectation qu'il faut financer, comme l'INR qui a reçu 65 millions. Par ailleurs, des frais de fonctionnement ont été octroyés au Centre d'information chargé de présenter les projets concernant le patrimoine. Ce Centre ouvrira ses portes en avril prochain aux Halles St-Géry qui deviendront ainsi un lieu de visibilité du patrimoine bruxellois.

Un deuxième objectif pour les investissements est la mise en valeur du patrimoine dans des sites touristiques majeurs. Les souterrains de la place Royale bénéficient de 50 millions, la rénovation du parc du Cinquantenaire de 60 millions, l'église du Sablon de 86 millions et la restauration de la façade de la Collégiale St Guidon à Anderlecht de 105 millions. L'on pourrait encore ajouter les crédits octroyés aux sentiers de l'Europe.

Dix-neuf millions ont également été engagés pour la mise en valeur des logements sociaux remarquables, tels le Logis et Floréal ou la Roue.

Dans le cadre de l'accord de coopération avec le fédéral, on est parvenu à convaincre celui-ci de réaliser des investissements en faveur du Parc de Bruxelles, du Cinquantenaire, de l'église Notre-Dame de Laeken et du Théâtre flamand. L'utilisation de l'accord de coopération représente une double ouverture, l'une vers les quartiers en difficultés, l'autre concrétisée par l'intégration de la politique patrimoniale dans cet accord.

Il y a le budget régional, l'accord de coopération, l'achèvement des négociations avec le fédéral pour que des efforts sur fonds propres soient consentis par celui-ci sur son patrimoine, comme par exemple le musée des instruments de musique, l'hôtel Gresham, la salle Henri Leboeuf... C'est la

première fois qu'autant de moyens sont investis dans le patrimoine bruxellois.

En ce qui concerne le problème de l'Atomium, une étude de faisabilité technique et financière a permis d'évaluer le coût de la restauration du bâtiment. Un crédit de 240 millions, soit le tiers restant du coût global, devra être débloqué au niveau de l'accord de coopération. Nous nous sommes limités à la partie non couverte par les recettes d'exploitation prévues. Il ne faut pas en arriver à enrichir l'ASBL gérant l'atomium.

La ville de Bruxelles n'a pas eu envie de financer le tiers restant. Après appel d'offres, resté sans succès, l'ASBL recherche d'autres moyens de financement et a unilatéralement reporté les travaux de rénovation.

Les fonds de l'accord de coopération le seront également. Une solution reste à trouver. Nous avons fait notre part d'efforts.

Il est vrai que le budget régional n'est pas élastique, mais nous avons, en plus du budget régional, de l'accord de coopération, des dépenses fédérales, voulu que "Bruxelles 2000" participe à l'opération.

En matière de formules de financement alternatives, je suis relativement réservé. Les entreprises que l'on sollicite préfèrent souvent voir leur nom associé à un projet spécifique plutôt que de participer à un fonds. J'ai donc chargé la fondation Prométhéa de rechercher les mécènes pour le patrimoine. Ainsi, cette dernière a, pour la première fois, remis un prix pour le mécénat dans le domaine du patrimoine.

Cette action de sensibilisation au mécénat a porté ses fruits: des sociétés ont marqué leur intérêt pour la restauration ou la mise en valeur de lieux comme les jardins de l'Abbaye de la Cambre, l'église Notre-Dame de la Chapelle, la réaffectation du Moulin d'Evere. Il faut donc promouvoir ce genre de mécénat. Voilà, je crois, les réponses à la question de M. van Eyll portant sur la lisibilité de l'action de la commission des Monuments et des Sites.

En ce qui concerne l'intervention de la Régie des bâtiments sur le site de la cathédrale Saint-Michel, le contentieux est justifié: quand un organisme public se livre à des travaux sans permis, il est inacceptable qu'il demande, en plus, un soutien financier à la Région bruxelloise !

En ce qui concerne le patrimoine archéologique, nous avons été soucieux de respecter le prescrit de la convention européenne de La Valette qui privilégie les fouilles de sauvetage plutôt que les fouilles programmées. Ainsi, il doit être procédé en priorité au sauvetage de sites archéologiques menacés par des travaux entamés pour d'autres raisons. J'ai donné mission aux musées royaux d'art et d'histoire de mener les fouilles correspondant à cet objectif.

Lors de l'examen des permis de bâtir en commission de concertation, le Service des monuments et des sites accorde une attention particulière aux aspects touchant à l'archéologie. Des clauses spécifiques sont insérées à cette fin dans les permis.

En ce qui concerne la crypte de la cathédrale Saint-Michel, la Ville de Bruxelles vient d'annoncer son intention de prendre en charge les travaux d'aménagement. Cependant, il est nécessaire de maintenir une ambition scientifique, dont l'application minimale est la publication du rapport de fouilles. Une archivation doit être assurée. Ce n'est pas toujours le cas, ce qui est dommage.

Concernant la question de M. van Eyll au sujet de ce que l'on fera des églises, je rappelle tout d'abord que, certaines années, plus de la moitié des budgets passait à la rénovation des églises. Lorsque l'on rénove une église, c'est notamment parce qu'elle peut représenter un repère urbain important. Cependant, nous ne pouvons investir plus que si nous résolvons le lancinant problème de la réaffectation des lieux du culte. Nos interlocuteurs ne sont pas toujours très coopérants, se méfiant de réaffectations qui pourraient être contradictoires avec le caractère, sinon sacré, du moins respectable des lieux. Je demande aux intermédiaires privilégiés - vous voyez à qui je pense (*sourires sur les bancs du PSC*) d'expliquer là nos bonnes intentions.

J'ai apprécié le rapport technique et historique de M. Galand. Nous devons être attentifs à d'éventuelles négociations avec la Ville de Bruxelles mais nous devons rester prudents, car l'entreprise risque aussi de se révéler être un mammoth financier.

En ce qui concerne la cathédrale Saint-Michel, il est évidemment important que la Région fasse quelque chose. Toutefois, celle-ci relève plutôt des préoccupations naturelles de l'autorité nationale. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

M. Philippe Smits .- Je me félicite de la réponse du ministre. Les Flamands et les Wallons détruisent les bâtiments qui ont été construits sans permis, je ne voudrais pas voir la Région faire de même avec la cathédrale sous prétexte que celle-ci aurait été reconstruite sans permis.

La sponsorship par le secteur privé est une piste à poursuivre. Je souhaiterais que la commission ad hoc se rende à Lille pour aller voir comment font les Lillois. Il serait bon également que nous allions voir chez nos voisins des Pays-Bas ce qui peut se faire pour valoriser le sacré à travers l'art.

M. Paul Galand .- Le ministre se réfère au PRD par rapport à sa partie patrimoniale. Nous sommes d'accord pour continuer dans cette voie, de même que pour ouvrir l'utilisation de l'accord de coopération à la dimension patrimoniale.

En ce qui concerne la crypte, nous ne demandons pas que la Région se substitue au fédéral mais bien qu'elle veille à ce que ce dernier maintienne son intérêt pour ce patrimoine.

La crypte est potentiellement mise en danger par la restauration de la cathédrale par la Régie. Il est impératif que l'aménagement de la crypte soit terminé avant la fin de la restauration de la cathédrale, sinon on court le risque de voir la crypte ensablée et recouverte d'un dallage.

En ce qui concerne l'archivage des rapports de fouilles, nous considérons que c'est un point indispensable. Il faudrait

créer un lieu où ceux-ci pourraient être répertoriés. (*Applaudissements sur les bancs d'Ecolo et du PRL-FDF*)

- Les incidents sont clos.

INTERPELLATION DE M. PHILIPPE SMITS A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE,

concernant "les problèmes auxquels sont confrontées les sociétés de protection animale"

M. Philippe Smits .- Je souhaite attirer votre attention sur les problèmes que connaissent les sociétés de protection animale. Leur utilité n'est plus à démontrer; vous connaissez tous le rôle social que joue l'animal au sein d'un foyer. Malheureusement, il ne bénéficie pas toujours d'une attention adéquate. Des associations comme Veeweyde, la Croix Bleue et la Chaîne Bleue jouent des rôles essentiels dans le secours et la prise en charge de nos amies les bêtes. Mais qu'en est-il au juste des autres sociétés de protection? Environ une vingtaine de sociétés de protection animale, ou classées comme telles, sont recensées dans la seule Région de Bruxelles-Capitale. Elles ne bénéficient pas toutes des mêmes traitements de faveur en matière de finances. Certaines survivent bon an mal an.

Comme je l'avais déjà signalé lors d'une question écrite posée en 1998 au ministre-président, plusieurs communes de la Région de Bruxelles-Capitale dotaient les associations de protection animale d'un subside sans contrepartie. La Province de Brabant, elle aussi, accordait, sans contrepartie, un certain nombre de subsides à certaines sociétés. Je posais une simple question: en tant que tutelle des communes, quelles sont les circulaires existantes et quelles sont les pratiques budgétaires qui sont autorisées? Le ministre m'avait répondu que l'autorité de tutelle n'avait établi aucune circulaire à l'attention des communes recommandant d'octroyer des fonds ou autres formes d'aides aux sociétés de protection animale.

Les communes subsidient les actions des SPA qui ont une utilité publique. Quelques communes ont passé des contrats de service avec diverses sociétés importantes de protection animale. Grâce à ces accords, la sécurité, l'hygiène et les normes sanitaires minimales sont respectées. Mais l'abandon à leur sort des petites SPA protège la désorganisation et la déshérence du secteur. Les SPA se débrouillent donc avec les moyens du bord. Certains dirigeants de petites SPA n'ont d'autre choix que de puiser dans leur caisse personnelle. Ce secteur essentiel de la vie en société est donc laissé entièrement aux bons soins du bénévolat.

Pourtant, les petites associations rendent des services tout aussi importants que leurs grandes soeurs. Si ces petites SPA n'existaient pas, les grosses SPA seraient vite submergées et obligées d'euthanasier nombre d'animaux.

Au regard de la loi, un animal doit rester plusieurs jours à disposition de son maître. Mais, en réalité, seuls les animaux les plus jeunes ou les plus beaux auront droit à leur ticket d'entrée au refuge. Cette situation est inacceptable. Les SPA doivent pouvoir travailler avec efficacité. Cette efficacité passe par l'engagement de personnel ACS.

Certaines associations sont donc parties en quête de personnel ACS. Le parcours fut malheureusement parsemé d'embûches. Les demandes de personnel aux responsables n'ont pas trouvé d'écho. Cette revendication primordiale doit être prise en considération afin que toutes les SPA puissent oeuvrer efficacement pour la collectivité.

Je propose au ministre Gosuin d'agir pour structurer l'action par voie d'ordonnance et au ministre Picqué d'induire des politiques communales cohérentes par la voie de circulaires émanant de l'autorité de tutelle qu'il exerce sur les communes.

Il y a aussi un problème certain de localisation pour certaines SPA. Les sociétés préfèrent un local situé dans une zone habitée plutôt que dans un zoning industriel. Une SPA pourrait ainsi jouer son rôle de manière plus efficace, plus rapide. Une telle demande pose de nombreuses difficultés en ce qui concerne le permis d'environnement. Mais il me semble que des locaux appropriés à loyers modérés pourraient être mis à disposition par la Région et, à mon sens, un refuge bien géré ne devrait pas susciter de conflits de voisinage.

Selon certaines estimations, la population de matous errants compterait près de 5000 unités: il faut maintenant agir dans l'urgence, car la situation pourrait devenir dramatique d'ici l'été prochain. Une régulation des populations félines par une capture scientifiquement organisée suivie d'une stérilisation systématique me semble primordiale. Une proposition d'ordonnance déposée en 1998 par la majorité va d'ailleurs dans ce sens. Les chats soignés et stérilisés seraient ensuite remis en liberté, ou proposés à l'adoption. Les chats trop malades seraient euthanasiés. Pourquoi ne pas envisager aussi l'enregistrement des chats, comme on le fait pour les chiens? Le contrôle des populations félines s'en trouverait grandement facilité.

Les sociétés de protection animale connaissent beaucoup de problèmes de structure et de gestion; le personnel fait défaut. Beaucoup trop de bêtes jeunes et en bonne santé doivent encore être euthanasiées par manque de possibilités d'accueil et de soins.

M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propriété publique.- Dans la problématique abordée, il y a lieu de recadrer les compétences: la protection et le bien-être des animaux, en tant que branche de la santé publique, constituent des compétences qui sont restées du domaine de l'autorité fédérale.

La loi du 14 août 1986, relative à la protection et au bien-être des animaux, en son article 7, notamment - disposition modifiée en 1995 donc après la dernière réforme des institutions, ce qui atteste du maintien de la compétence fédérale en

la matière - confie au Roi le pouvoir de prendre par arrêté délibéré en conseil des ministres des mesures pour identifier les chiens et les chats et pour éviter leur surpopulation.

L'article 17bis de cette même loi prévoit que le Roi est chargé de déterminer la liste des interventions permises et de fixer le cas dans lesquels et les méthodes selon lesquelles ces interventions peuvent être pratiquées; il ne l'a pas encore fait.

Le chapitre X de cette loi, également modifié en 1995, est consacré aux associations protectrices des animaux et prévoit que le Roi peut fixer des conditions d'agrément et de formation pour les préposés des associations agréées.

Par ailleurs, le problème des chats errants étant lié à la salubrité publique, les communes peuvent se servir de leur compétence spécifique en la matière pour justifier des interventions.

Tout ce qui a été dit conditionne évidemment les réponses à apporter à l'honorable membre : le statut des sociétés protectrices des animaux se réglera par une reconnaissance aux niveaux fédéral et communal.

En ce qui concerne la prise en considération des demandes d'ACS, que ce soit pour les petites ou grandes SPA, l'avis du comité de gestion de l'ORBEM est requis en la matière et les demandes satisfaites l'ont été sur avis positif de ce Comité. Le nombre total d'ACS/TCT octroyés au secteur s'élève à ce jour à 18 postes temps plein, preuve en est s'il le faut, que le secteur n'est pas oublié.

Les dispenses de taxes doivent se régler aux niveaux fédéral et communal. Je suis d'accord pour dire qu'il est nécessaire de réaliser un état des lieux précis de la politique générale d'organisation des SPA. Le niveau de pouvoir ad hoc est le fédéral.

La stérilisation des chats errants est une compétence dont l'opérationalité échoit aux communes, qui disposent en cette matière d'une large autonomie et sont entièrement libres de subsidier ou non des associations. L'autorité de tutelle outrepasserait ses compétences si elle imposait des obligations aux communes en cette matière.

En regard de ce qui a été dit, je ne puis donc m'engager à prendre une ordonnance pour régler cette problématique sans que le Conseil d'Etat ne nous ramène à nos compétences régionales.

M. Philippe Smits .- Je suis bien conscient du problème de compétences qui se pose, mais peut-être la Région pourrait-elle jouer un rôle de moteur de politiques induites et convaincre les autres pouvoirs de mener des politiques positives.

Le problème de la protection animale se pose en effet à Bruxelles de manière spécifique par rapport aux autres Régions.

Nous pourrions agir par le biais de résolutions, de colloques, etc., qui attireraient l'attention sur le problème.

- L'incident est clos.

INTERPELLATION DE Mme MARIE NAGY A M. Jos CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES,

concernant "la double bogue de l'an 2000".

Mme Marie Nagy .- Nous connaissons tous les problèmes de la bogue de l'an 2000. Il est dû au fait que le changement de date de la plupart des "softwares" est établi sur base de deux chiffres et que, dès lors, le passage à l'an 2000 rendra fou la plupart des ordinateurs qui reviendront soit à 1900 soit afficheront une date fantaisiste.

Même si ce problème semble être remédiable du fait de l'interchangeabilité de ces programmes informatiques, les exemples de ce que sera le krach de l'an 2000 en cas de mauvaise préparation ne cessent de se multiplier.

On parle depuis peu d'un autre problème, tout aussi important et peut-être plus inquiétant: la seconde bogue de l'an 2000. Le phénomène de non reconnaissance de date affectera également les composants embarqués dans toute une série de machineries: centrales atomiques, infrastructures industrielles, incinérateurs, systèmes de télécommunication, avions, stations d'épuration, unités de traitement des déchets, systèmes de surveillance policière ou militaire, feux de signalisation, etc.

Suite à une interpellation de novembre 1998, le rapport au Conseil des ministres du forum 2000 a été communiqué au public: son préambule insiste sur la sensibilisation du secteur privé en général. La préoccupation majeure concerne les PME, qui ne sont pas suffisamment conscientes de la gravité du problème. L'inventaire du bureau ABC, chargé d'animer le "Forum 2000", du 1er mars 1998 montre qu'il reste encore un pourcentage de 83% à adapter.

Le rapport de l'OCDE, publié le 1er novembre 1998, soulignait que si la prise de conscience gagne du terrain, la quantité des actions de remédiation qui reste à entreprendre est impressionnante. Le problème continue à être sous-estimé. L'état des mesures préventives dans les secteurs de l'industrie, de la santé, des petites entreprises et dans certains organes de l'administration paraît particulièrement important.

J'attire votre attention sur une recommandation de l'OCDE qui invite les gouvernements à jouer un rôle central dans la promotion des préparatifs à l'échelle de toute l'économie.

Les organismes publics sont confrontés à un problème majeur, ils doivent prendre en charge leurs propres préparatifs; les gouvernements peuvent et doivent faire en sorte que leurs économies soient prêtes pour l'an 2000 par des actions politiques ou par une résolution du problème en collaboration avec le secteur privé, ou simplement par un renforcement de la sensibilisation et de la fourniture d'informations.

Il conviendrait de proposer et d'adopter au niveau régional des initiatives politiques ou réglementaires pour contribuer à la mobilisation du secteur privé, notamment des programmes

de prêts pour les petites entreprises, puisque, si je suis le raisonnement de l'OCDE confirmé par le premier ministre, il y a lieu impérativement de mener une campagne d'information importante pour les PME. En effet, il apparaît que, plus la structure est petite ou dispersée, plus l'impréparation est grande.

Quelle est l'action que mène la Région bruxelloise pour aider l'administration des pouvoirs subordonnés? Quels sont les programmes d'action prévus concernant le secteur des PME?

En conclusion, je lance un appel aux entreprises et aux PME, il faut s'attaquer à l'an 2000. Il convient d'aborder toutes les questions à tous les niveaux et de manière systématique.

Mme Isabelle Molenberg.- Le passage à l'an 2000 représente de nombreux problèmes au point de vue informatique. Les programmes sont basés sur deux chiffres et non quatre en ce qui concerne les dates. Le passage à quatre chiffres pour l'an 2000 est un problème qui risque de provoquer des perturbations. Tous les appareils avec microprocesseurs non-adaptés sont concernés, comme par exemple les ascenseurs. Des transformations nécessitent des investissements importants. Comment mettre en place des plans d'urgence adéquats? Selon un rapport de la Commission européenne, les PME sont plus conscientes du problème qu'il y a six mois, mais elles pensent qu'il ne va pas les affecter directement ou elles comptent sur les pouvoirs publics pour le résoudre. D'autres PME sont persuadées que leur système est immunisé. Un certain nombre de faillites seront à prévoir si on ne prend pas des dispositions. Quelle est la situation dans notre Région? Le rapport de la Commission demande une accélération de la résolution de ces problèmes dans les secteurs privé et public.

Des plans d'urgence fiables sont des priorités brûlantes. Existe-t-il un inventaire des problèmes à résoudre? Il y a des secteurs préoccupants comme les transports et les hôpitaux, où le nombre d'appareils à risque est élevé. A Bruxelles, le coût s'élèverait de 50 à 100 millions.

Au niveau du secteur privé, quelle est la nature des initiatives prises pour sensibiliser les entreprises? Pourriez-vous communiquer les données sur la mise en pratique des plans d'action du secteur privé?

M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique (au nom de M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures).- Le problème majeur est que bon nombre de programmes informatiques représentent les années en n'utilisant que deux chiffres, comme 99 pour 1999. L'objectif était de réaliser des économies au niveau de la mémoire des ordinateurs à une époque où celle-ci était encore limitée. Les conséquences de cette méthode pourraient aujourd'hui être considérables au moment du passage à l'an 2000, les ordinateurs effectuant des soustractions, pour déterminer le temps.

Ce phénomène n'est pas limité aux ordinateurs, un grand nombre de systèmes automatiques fonctionnant sur un système de temps calculé selon la même méthode. Il suffit de penser aux magnétoscopes ou aux percolateurs.

Mais plus important encore sont les feux de signalisation, les coffres-forts électroniques, les systèmes de télécommunication, comme des centrales téléphoniques, les ascenseurs et autres dispositifs de sécurité.

L'ordinateur et les systèmes d'automatisation jouent aujourd'hui un rôle si prépondérant pour l'organisation de notre société qu'une défaillance à leur niveau peut conduire à des perturbations sérieuses, avec de graves conséquences humaines et financières.

La problématique est complexe car il n'est pas toujours évident de savoir que le système dont on est responsable fonctionne sur base d'un calcul de temps. Il s'agit desdits "embedded systems" que l'on ne peut détecter qu'au moyen de tests.

De plus, il faut savoir que le bon fonctionnement d'une organisation peut être tributaire du bon fonctionnement d'autres organisations.

Il s'agit dudit "effet d'entraînement" qui implique que le bon fonctionnement d'une institution peut être entravé par le dysfonctionnement des systèmes utilisés par un tiers.

Dans la société de télécommunication actuelle, ce serait un désastre si les systèmes de télécommunication déclaraient forfait.

Si l'on veut éviter des incidents, il faut tout d'abord que toutes les parties concernées en soient conscientes et ensuite procéder à une approche systématique, comportant une inventarisation, un planning, de la recherche, ainsi que l'apport de solutions et des tests.

Il faudra le plus souvent faire appel aux connaissances des fournisseurs ou à des spécialistes externes. Parfois, les systèmes devront être remplacés.

Plus le changement de siècle approche, plus il sera difficile d'atteindre les spécialistes nécessaires et de se faire livrer le matériel adéquat.

Suite à l'existence des "embedded systems" et de l'effet d'entraînement, l'incertitude quant au problème de la bogue du millénaire restera grande.

L'attention des pouvoirs publics pour cette matière se justifie amplement. Les interpellatrices posent des questions quant à l'action des pouvoirs publics à l'égard des entreprises, d'une part, et de ses propres institutions, d'autre part.

En tant que ministre de l'Economie, je suis responsable des actions à l'égard des entreprises. Le deuxième volet relève du ministre de la Fonction publique. En accord avec ce dernier, je répondrai cependant en nos deux noms.

En ce qui concerne les entreprises, ma préoccupation se rapporte principalement aux PME. J'ai préféré adhérer au programme d'action organisé dans le cadre du Forum 2000. Ce

Forum a été créé par le gouvernement fédéral début 1998, à l'initiative du premier ministre.

Il est dirigé par deux chefs d'entreprises éminents et peut compter sur la coopération des pouvoirs publics et du secteur privé par l'intermédiaire des fédérations professionnelles.

Son objectif consiste à informer et à sensibiliser le grand public au problème au moyen d'initiatives en tous genres. La Région y est représentée par ECOBRU qui a pour mission de soutenir cette initiative de façon active, et de veiller à ce que les campagnes de sensibilisation qui sont entreprises sortent pleinement leurs effets.

J'ai en outre pris l'initiative d'avoir un recours optimum à la législation sur l'expansion économique.

Une large publicité y a été donnée, si bien que la sensibilisation des PME bruxelloises a également été stimulée par cette voie.

Ce soutien concerne une intervention financière qui peut atteindre 50% pour des conseils externes, d'une part, et un subside pour les investissements matériels ou non matériels indispensables pour éviter la bogue du millénaire, d'autre part. En tant qu'investissements spécifiques, de tels investissements bénéficient, dans le cadre de l'ordonnance du 1er juillet 1993, d'une augmentation de l'aide.

J'ai en outre décidé que le montant minimum pour bénéficier d'une intervention est de 250.000 francs sans TVA, au lieu de 1 million normalement. Des grandes entreprises peuvent également bénéficier de cette subvention. Cette mesure est aussi valable pour des initiatives dans le cadre de l'introduction de l'euro.

En ce qui concerne l'action à l'égard des institutions régionales, les rapports que les Régions doivent soumettre à l'attention de la Commission européenne n'ont pas encore été introduits.

Au sujet des actions entreprises dans le cadre de la bogue du millénaire, la première campagne de sensibilisation auprès des institutions bruxelloises fut lancée en août 1996.

Une enquête sur la problématique effectuée auprès de l'administration régionale et des organismes pararégionaux fut alors organisée et coordonnée par les services du CIRB.

A partir de janvier 1997, les services du secrétaire général ont associé tous les services du ministère à l'inventarisation de toutes les applications et appareils devant être adaptés ou remplacés.

A partir de mars 1998, la réalisation technique des adaptations requises a été entamée en collaboration avec les différents gestionnaires d'applications. Ce travail est suivi de près par le Comité de coordination informatique du ministère.

Les tests qui comportent des simulations de l'an 2000, sont prévus dans le courant de cette année.

La bogue du millénaire est une problématique contre laquelle l'administration bruxelloise veut bel et bien s'armer.

- L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT,

concernant "les chantiers en Région de Bruxelles-Capitale".

M. Denis Grimberghs. - Par votre ordonnance du 5 mars 1998, vous avez voulu que soient coordonnés les chantiers en Région de Bruxelles-Capitale pour limiter leurs nuisances et leur nombre.

Un an après l'adoption par notre assemblée de cette ordonnance, la mise en oeuvre et les modifications, qui ont été apportées en matière de gestion des chantiers dans notre Région, mériteraient un bilan.

Le nombre de chantiers n'a guère diminué et on a même l'impression que, s'agissant des chantiers sur les voiries régionales, ils sont en nette augmentation depuis plusieurs années.

Dans le cadre de notre responsabilité parlementaire, il nous revient d'évaluer si les chantiers qui sont ainsi organisés ont, ou non, pour conséquence une détérioration de l'espace public, durant la période où ces chantiers ont lieu, et après leur réalisation.

Comme moi, vous vous êtes sans doute étonné de l'état dans lequel se trouve la portion réaménagée de la rue Royale et des dégâts qui sont faits en voirie sur les boulevards de la petite ceinture ... Que faut-il penser de la manière dont se finalise le fameux chantier présenté comme terminé de l'avenue de la Toison d'Or?

Malgré la publicité, ce chantier n'est toujours pas terminé. Plus grave, la signalisation du chantier en cours est à ce point mauvaise qu'elle me semble être en totale contravention avec les objectifs de votre ordonnance, qui prévoyaient des "chantiers propres", en permettant d'indiquer clairement les passages réservés aux piétons pendant la durée des travaux. Cet objectif-là n'est pas atteint par rapport à la situation qui prévaut pour l'instant.

Je reviens sur les travaux réalisés en voirie par les concessionnaires et les "opérateurs de télécommunication".

Le recours à la technique de la tranchée en voirie est souvent une solution de facilité pour celui qui doit faire exécuter le chantier. On choisit délibérément d'ouvrir la voirie non plus en bordure du trottoir mais en bordure de l'espace réservé aux voitures en stationnement.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, vous allez me répondre que vous ne pouvez rien faire en la matière parce que dans la loi sur les entreprises publiques, on a confirmé le privilège accordé à Belgacom et étendu celui-ci aux autres sociétés de télécommunications agréées par l'IBPT.

Vous avez tort en la matière à un double titre. Vous donnez un très mauvais signal aux opérateurs de télécommunication,

qui ont l'impression que vous êtes prêt à accepter un peu tout et que vous n'y pouvez rien. Cela vous permet de dire à nos concitoyens bruxellois que vous, modeste secrétaire d'Etat aux travaux publics bruxellois n'y pouvez rien si Belgacom ou ses concurrents agréés par le gouvernement fédéral se conduisent comme des "cow-boys".

Si l'article 97 de la loi du 21 mars 1991, modifiée le 19 décembre 1997, autorise tous les opérateurs d'un réseau public de télécommunication à faire usage du domaine public pour établir des câbles, lignes aériennes et équipement connexe et à exécuter tous les travaux y afférents, il convient de souligner que ce même texte prévoit que la chose doit être réalisée dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Il n'est pas inutile de noter que l'ordonnance adoptée par notre Conseil a été adoptée postérieurement à cette législation.

Il convient également de souligner que l'article 98 de la même loi prévoit que l'opérateur d'un réseau public de télécommunication doit soumettre le plan des lieux et les caractéristiques d'aménagement à l'approbation de l'autorité dont relève le domaine public. Celle-ci devra statuer dans les deux mois à compter du dépôt du plan et donner notification de sa décision à l'opérateur concerné dans ce délai. Passé celui-ci, le silence de l'autorité vaut approbation.

La loi précise encore que "en cas de contestation persistante, il est statué par arrêté royal".

Il n'est pas inutile de rappeler également au secrétaire d'Etat que la même loi précise en son article 103 que, lorsque l'opérateur d'un réseau public de télécommunication exécute des travaux, il est tenu de rétablir le bien dans son état primitif dans les meilleurs délais, selon les cas, soit par lui-même, soit par personne interposée.

De cette lecture de la loi, il ressort que les autorités régionales ont le droit d'imposer l'application de l'ordonnance relative à la coordination des chantiers et à l'organisation de ceux-ci pour les travaux qui sont organisés par des opérateurs de télécommunication, qu'ils doivent demander l'autorisation pour l'exécution des travaux, que l'autorité régionale peut, sur les voiries régionales, refuser de donner son autorisation.

Une des motivations raisonnables de ce refus pourrait être le non-respect d'un certain nombre de règles par cet opérateur dans d'autres chantiers.

En toute hypothèse, il revient à l'autorité régionale de vérifier si le bien a été rendu à son état primitif et de dresser procès-verbal s'il n'en est pas ainsi.

Vous disposez d'instruments, comme d'ailleurs les communes, pour ne pas laisser faire n'importe quoi dans notre ville, notamment par les opérateurs de télécommunication. Il faut reconnaître que, pour l'instant, ce sont Belgacom et ses concurrents qui ont la palme dans les perturbations causées par les chantiers.

Vous avez choisi de ne pas retenir les amendements qui avaient été déposés par le groupe PSC visant à mieux prendre en considération l'expérience de la ville de Paris en matière,

notamment, de réfections apportées aux voiries à la suite de chantiers des concessionnaires.

Votre ordonnance charge les concessionnaires de la remise en état des voiries alors que, dans le système parisien, cette remise en état est assurée à la charge des concessionnaires par la ville ou l'entrepreneur qu'il désigne.

Evidemment, le gestionnaire de la voirie, dans la deuxième hypothèse, veille à ce que la réfection soit assurée de façon impeccable, surtout quand les voiries sont réaménagées avec des matériaux récents.

Ce réaménagement n'est pas de bonne qualité en plusieurs endroits de notre Région sur les voiries régionales.

Quand a été créée la commission de coordination prévue à l'article 7? Le gouvernement en a-t-il désigné les membres? Qui la préside? Sa composition a-t-elle fait l'objet d'une publication au Moniteur belge?

Des agents du ministère ont-ils été désignés pour assurer le contrôle des travaux autorisés et, le cas échéant, dresser procès-verbal en cas de non-respect de l'ordonnance? Qui procède à la vérification des remises en état après travaux sur les voiries régionales?

Quels sont les efforts menés pour harmoniser les règles existantes en matière de chantier sur l'ensemble des voiries de la Région?

Vous n'avez pas pu faire adopter par notre Région une ordonnance portant sur toutes les voiries. Suite à l'avis du Conseil d'Etat, vous avez choisi de vous limiter aux voiries régionales et, éventuellement, à celles qui auraient un "intérêt régional" et qui justifieraient une coordination gérée à ce niveau.

Nous attendons des initiatives qui seraient prises au niveau communal visant à prendre le même type de règlement dans chacune des communes. Des contacts ont eu lieu avec la conférence des bourgmestres à ce sujet. Où en êtes-vous dans ces contacts? Va-t-on aboutir à un texte harmonisé pour l'ensemble des voiries de la Région de Bruxelles-Capitale? Dans quels délais? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition*)

M. Mohamed Daif .- Notre Conseil a voté le 30 janvier 1998 votre ordonnance relative à la coordination et l'organisation des chantiers en voie publique en Région de Bruxelles-Capitale.

L'arrêté d'application de cette ordonnance a été publié le 16 juillet 1998.

Le but de cette ordonnance est de mieux coordonner et gérer les chantiers qui ne cessent d'augmenter dans notre Région.

Limiter l'application de cette ordonnance aux gros chantiers, alors que les nuisances causées par les petits chantiers peuvent être aussi importantes, est d'autant plus regrettable que l'arrêté du gouvernement ne définit pas la notion de grand ou petit chantier.

Ne faudrait-il pas étendre l'application de l'article 11 de l'ordonnance à l'ensemble des chantiers afin de pouvoir les contrôler pour respecter la règle de la bonne tenue des chantiers?

Force est de constater que les chantiers qui ont commencé après la publication de votre ordonnance ne respectent pas cette dernière règle de la bonne tenue des chantiers comme le prévoit le premier paragraphe de l'article 11 de l'ordonnance: "Les prescriptions figurant dans les autorisations d'exécution des travaux doivent permettre d'assurer, pendant la durée du chantier, la mobilité de l'ensemble des usagers et le respect de la propreté et de la salubrité du domaine public".

Si vous êtes bien présent, entouré des médias lors de l'annonce des chantiers, vous êtes totalement absent pour veiller à la surveillance de ces chantiers.

Dans les chantiers de la chaussée de Waterloo à Uccle, de la chaussée de Ninove à Molenbeek-Saint-Jean et de l'avenue Wielemans Ceuppens à Forest, les trottoirs d'un ou des deux côtés de la chaussée sont absents, ce qui oblige les piétons à marcher sur la chaussée et de la traverser pour aller d'un magasin à l'autre en pleine circulation.

Cette situation présente un danger pour les personnes et engendre des difficultés, notamment pour les mamans avec les poussettes et pour les personnes âgées. De plus, j'attire votre attention sur le fait que, sur la chaussée de Ninove, il y a une école primaire et secondaire et, à la place de la Duchesse, une école primaire. En plus de la circulation, les voitures stationnent au milieu de la chaussée de Ninove.

De plus, il y a absence de signalisation, principalement lumineuse, ce qui représente un risque réel d'accident pendant la nuit. Il n'y en a pas non plus lorsqu'on réalise des coulées de béton dans le cas de la chaussée de Ninove traversée par les rails du tram. Absence de clôture générale à tel point que le lieu de dépôt des engins de l'entrepreneur est devenu un dépôt dans le cas de la chaussée de Ninove. Les chantiers en cours ne respectent pas votre ordonnance et travaillent dans la plus totale anarchie.

Je vous invite vivement à visiter les chantiers et à constater, comme moi, que les usagers, les riverains et les commerçants en souffrent.

Ce désordre, dû à l'absence de contrôle des chantiers, provoque un manque à gagner pour le peu de commerçants qui restent encore dans les communes pauvres. Mon souci est de préserver ces commerçants.

Le contrôle doit être effectué après la réalisation des travaux pour s'assurer que l'espace public est bien remis en état par l'entrepreneur.

L'article 7 de votre ordonnance prévoit la création de la Commission de coordination dont les missions sont précisées dans l'article 8 de la même ordonnance. Cette commission est installée depuis fin 1998 et, par conséquent, je ne pourrais pas vous demander son bilan actuellement.

Par contre, je me permets de vous interpeller sur le contrôle des chantiers. L'article 23 de l'ordonnance en confie le

contrôle à des fonctionnaires compétents nommés par le gouvernement. Tous les fonctionnaires de cette instance sont désignés.

Combien de procès-verbaux ont-ils été dressés à ce jour? Quelle est la nature des infractions verbalisées? Les amendes administratives prévues par votre ordonnance ont-elles été imposées? Quel en est le montant global? Dans quelles communes ces infractions ont-elles été constatées?

Vous avez eu l'intention de créer un outil informatique permettant d'établir un cadastre des sous-sols afin de mieux gérer les voies régionales. Cet outil est-il opérationnel? Si non, pour quelle raison?

Vous vous êtes donné bonne conscience en faisant voter votre ordonnance par notre Conseil, pour montrer aux citoyens que vous vous occupez d'eux tout en ne l'appliquant pas, pour faire plaisir aux entrepreneurs. Vous pratiquez une politique laxiste que je ne partage pas du tout avec vous. *(Applaudissements sur les bancs socialistes, Ecolo et PSC).*

M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport .- Monsieur Daïf, il y a des propos que je ne puis accepter. Je ne suis pas susceptible, mais il y a des limites à ne pas franchir! Je ne puis tolérer que vous prétendiez que je fais une différence entre Uccle et Molenbeek. Il a été répondu à toutes les plaintes qui concernaient la chaussée de Ninove. Je vous prierais de ne plus répéter le genre de propos que vous avez tenus.

Mme Françoise Dupuis .- N'oubliez pas, Monsieur André, que nous nous trouvons dans une enceinte parlementaire. La meilleure façon de répondre à M. Daïf est de lui faire la démonstration que ce qu'il a dit est erroné.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport .- La meilleure démonstration que vous puissiez me faire, Monsieur Daïf, de la véracité de vos propos serait de me trouver un écrit concernant des plaintes à propos de travaux de la chaussée de Ninove auquel il n'aurait pas été répondu. En outre, il m'a semblé percevoir dans vos propos qu'il ne me paraît pas important de maintenir des commerçants à la chaussée de Ninove. Non seulement cela me paraît important, mais maintenir des commerçants où qu'ils soient me paraît très important.

Vous avez fait référence à des outils informatiques que je n'aurais pas médiatisés. Il est vrai que si ces outils se concrétisent, c'est trop lentement, et je le regrette également.

M. Mohamed Daïf .- Je vous invite tout de même à venir visiter la chaussée de Ninove. Il n'y a pas de feux de signalisation la nuit et une véritable déchetterie s'y est installée en raison du fait que le terrain en travaux n'est pas clôturé.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport .- Nous n'allons pas en arriver à un traitement des chantiers dossier par dossier. Je vous invite, Monsieur Daïf, à utiliser les mêmes moyens et procédures que ceux qui sont

mis à la disposition de l'ensemble des citoyens. Avant d'interpeller, vous auriez dû utiliser tous les moyens mis à votre disposition, ou, du moins, vérifier que cela avait été fait.

M. Grimberghs, avant d'aborder le contenu de votre interpellation, je souhaiterais rappeler la situation catastrophique dans laquelle se situait mon département en termes d'élaboration de projets et de moyens budgétaires lors de ma prise de fonction. J'ai obtenu que le gouvernement consacre des moyens budgétaires supplémentaires afin d'effectuer un rattrapage en la matière. Cependant, la multiplication des interventions sur la voie publique, non seulement à mon initiative, mais surtout à celle des différents impétrants, m'a amené à déposer un projet d'ordonnance sur l'organisation et la coordination des chantiers en voie publique dans notre Région.

L'ordonnance du 5 mars 1998 n'est entrée en vigueur qu'à dater du 7 septembre 1998. Toutefois, eu égard au délai de décision de la commission, l'ordonnance et son arrêté d'application ne sortent pleinement leurs effets que depuis le 7 janvier 1999.

Cette ordonnance permet d'éviter la multiplication des chantiers, oblige tous les intervenants à organiser ensemble leurs chantiers afin d'éviter les réouvertures de voiries durant une période de deux ans; j'ai moi aussi trouvé regrettable qu'alors que les travaux de l'avenue de la Toison d'Or venaient de se terminer, on ouvre un chantier Porte de Namur. En outre, l'ordonnance porte sur l'ensemble des travaux touchant la mobilité de tous les usagers à l'exclusion des travaux de raccordement ou de tirage de câbles. Elle concerne les voiries principales: régionales, métropolitaines et communales, soit environ 500 kms. Enfin, elle garantit la remise en état de l'espace public grâce à un système de cautionnement.

L'ordonnance s'applique à tout nouvel impétrant, et nous avons écrit dans ce sens à l'IBPT, de manière à ce que tout nouvel opérateur téléphonique qui arriverait sur le marché en soit averti.

Le seul problème qui reste posé est qu'un nouvel opérateur pourrait se plaindre de ne pas avoir pu installer ses câbles dans une portion de voirie nouvellement terminée. Nous ne pourrions pas en empêcher l'ouverture.

Un des volets majeurs de l'ordonnance votée par notre Conseil en janvier dernier est de réglementer l'organisation pratique des chantiers. Cela signifie qu'un contrôle de la salubrité et de l'organisation des chantiers est désormais effectué et qu'en cas de manquements graves, des amendes peuvent être infligées.

A ce titre, une équipe d'agents de mon administration a été revêtue de la qualité d'officier de police judiciaire et est amenée à s'assurer du respect des dispositions contenues dans l'ordonnance. Je veillerai à l'exécution effective sur le terrain de ces contrôles, auxquels j'attache une importance particulière. Les communes auront leur rôle à jouer, puisque des fonctionnaires communaux seront également amenés à bénéficier de la même qualité d'officier de police judiciaire. Seule la commune d'Uccle a jusqu'à présent fait une demande dans

ce sens. Contact est pris entre mon administration et le parquet, afin de vérifier l'existence des poursuites.

L'ordonnance prévoit un système de cautionnement. En cas de manquements, le gestionnaire de la voie publique pourra faire procéder d'office à la remise en état de l'espace public en prélevant les montants nécessaires. Jusqu'ici, la législation ne permettait pas, en cas de contrôle, d'assurer une remise en état impeccable. Notre système diffère un peu du système parisien; nous verrons, avec l'expérience s'il y a lieu de la modifier.

Je considère qu'il faut atteindre l'objectif de réduction maximale des nuisances, tant pour les riverains que pour les usagers. Je dispose désormais des outils pour atteindre ce but.

Contrairement à l'impression que vous exprimez dans votre question, le nombre global de chantiers autorisés est en réelle diminution depuis la mise en vigueur de l'ordonnance. Cette diminution s'explique en partie par la diminution du nombre de demandes émanant de concessionnaires ayant essayé d'anticiper l'ordonnance et en partie par le contrôle instauré par la mise en place de la commission de coordination, installée par mes soins dès le 16 septembre 1998.

Cette commission est composée de huit membres avec voix délibératives, dont quatre ont été désignés par les ministres concernés et quatre par les communes, et de cinq autres membres avec voix consultatives, dont deux représentant le conseil des services publics. Dans sa phase de démarrage, cette commission est présidée par un conseiller responsable des travaux publics au sein de mon cabinet. Une fois la vitesse de croisière atteinte, c'est mon administration qui devrait en assurer la présidence et le secrétariat.

L'interpénétration du maillage régional avec les différentes voiries communales nécessitait d'associer pleinement les communes en vue d'assurer la meilleure coordination possible.

La commission s'est déjà réunie treize fois entre sa mise en place et la mi-janvier, c'est-à-dire à raison d'une réunion par semaine, afin de traiter les dossiers introduits, à ce jour au nombre de 72, avec la plus grande efficacité.

Le premier bilan est assez positif, et un excellent esprit règne au sein de la commission qui, après avoir entendu les parties intéressées, délivre des autorisations souvent conditionnées par l'obligation de travailler dans les zones délicates de nuit ou le week-end, ou encore pendant des périodes de congé, afin de limiter au strict minimum l'impact sur la mobilité.

A l'heure où les entrepreneurs européens sont prêts à faire preuve d'énormément de souplesse pour travailler aux moments les plus adéquats et décrocher le marché, d'aucuns n'ont pas encore compris l'intérêt de s'adapter et de faire changer, le cas échéant, les us et coutumes, voire même les législations ad hoc.

En ce qui concerne les chantiers en voiries communales non visés par ordonnance, les communes ont confié à l'Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-

Capitale la rédaction d'un projet de règlement unique et complémentaire à l'ordonnance régionale afin de couvrir les voiries et travaux qui n'avaient pu l'être en raison de l'autonomie communale.

Une nouvelle culture est en train de se mettre en place en matière de travaux publics et de qualité de la mobilité. L'ensemble des maîtres d'ouvrage et de gestionnaires de chantier devront en prendre conscience car la Région, et bientôt les communes, auront les moyens de sévir.

Quant à la question du texte harmonisé pour l'ensemble des voiries de la Région de Bruxelles-Capitale, je déposerai très prochainement un projet d'ordonnance qui devrait régler de manière globale la gestion de l'espace public dans la Région de Bruxelles-Capitale.

M. Denis Grimberghs .- Je suis surpris de provoquer une tension au sein de la majorité. Faisant partie de l'opposition, je soutiendrai l'hypothèse de M. Daïf: les travaux de l'avenue Princesse Elisabeth, à Schaerbeek, ont été très longs et le chantier a été traité de manière scandaleuse par la Région. Les commerçants de l'avenue de la Toison d'Or se sont sans doute mieux défendus, et c'est tant mieux pour eux.

M. Mohamed Daïf .- Le chantier de la chaussée de Ninove est un désastre. Allez sur place, Monsieur le Ministre, vous vous en rendrez compte!

Mme Françoise Dupuis .- Le ministre base sa réponse sur les plaintes écrites, auxquelles il a été répondu. Or, dans le type de quartier visé par M. Daïf, et où la Région réalise de nombreux investissements en termes de développement social, il faut rester conscient du fait que de nombreuses personnes ne savent pas écrire, et qu'une procédure écrite est totalement inadéquate.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport .- Les élus locaux ne se font en général pas faute de relayer les récriminations des riverains.

(Président: M. Armand De Decker)

Je le répète, en ce qui concerne ce chantier, aucune plainte n'est restée en suspens.

M. Denis Grimberghs .- Je vous suggère néanmoins, Monsieur le Ministre, d'aller voir sur le terrain.

Je trouve que votre remarque au sujet du rattrapage auquel vous avez dû vous livrer à votre entrée en fonction était quelque peu déplacée et je vous interpellerai sans doute à ce propos.

Je vous invite, comme vous l'avez suggéré, à communiquer mon interpellation à votre administration. N'hésitez pas à dire "non" à un nouvel opérateur de Télécom. Bombez le torse et dites "non", c'est très bon en période électorale et ce sera un signal en direction des impétrants afin qu'ils comprennent qu'ils ne peuvent plus faire n'importe quoi.

Si l'opérateur Télécom veut passer au-dessus de votre décision, il lui faudra un arrêté royal et il n'est pas sûr que M. Di Rupo le lui accorde.

En ce qui concerne le règlement communal, pour moi celui d'Auderghem est très bien. J'aurais préféré que l'harmonisation se fasse plus tôt, mais la ville de Bruxelles semble vouloir mettre en place son propre système.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport .- Auderghem avait pris un règlement mais l'a suspendu en attendant une harmonisation globale. Ce règlement était bon et j'ai suggéré à l'association de la ville et des communes de le prendre pour modèle.

M. Denis Grimberghs .- Je souhaite que tout cela se fasse dans les meilleurs délais.

- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Comité consultatif de la clientèle de la STIB.

Mme Evelyne Huytebroeck .- Le Comité consultatif de la clientèle de la STIB souffre de léthargie depuis un certain temps, bien que, selon un décret régional, il doive se réunir quatre fois l'an. Ce comité comprend le médiateur, les membres du comité de gestion de la société, des représentants des associations défendant les intérêts de la clientèle et un représentant de l'Union des entreprises de Bruxelles.

Dans les faits, les représentants des associations de travailleurs sont tous membres du personnel de la STIB.

Les mandats des membres du comité étant venus à échéance il y a un an, les réunions ont été suspendues en attendant que le gouvernement désigne les nouveaux représentants.

Le 4 juin 1998, le gouvernement a pris un arrêté portant désignation des membres.

Sa parution au Moniteur Belge se faisant toujours attendre, aucune réunion officielle n'a été programmée depuis un an.

Et pendant ce temps-là, des décisions très importantes sont prises, comme l'intégration tarifaire, les modifications de lignes, des prolongations du métro...

On peut dès lors se demander si la mise en léthargie du comité n'est pas volontaire.

Le président Daem aurait décidé d'organiser une réunion en janvier, qui n'aurait qu'un caractère informel.

Peut-on, avant la fin de cette législature, espérer une mise en place officielle et une consultation systématique de ce comité ?

M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique (au nom de M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport) .- L'ordonnance du 22 novembre 1990 relative à l'organisation des transports en commun dans

la Région de Bruxelles-Capitale prévoit, en son article 20, la création du comité consultatif en question.

Par ailleurs, le 18 juillet 1996, le gouvernement de la Région a arrêté le cahier général des charges, qui en son article 14, dispose que "l'image de marque de la STIB et la qualité du service rendu passent également par une écoute des différents groupes représentatifs des clients partenaires ou des clients potentiels qui s'expriment sur les transports publics à Bruxelles. Une structure consultative est organisée par un arrêté du Gouvernement".

Un arrêté de l'exécutif du 30 mai 1991, modifié par les arrêtés du gouvernement du 27 avril 1995 et du 25 avril 1996, définit la mission, la composition et le fonctionnement du comité consultatif créé auprès de la STIB.

A l'occasion de l'attribution des mandats aux membres de ce comité, pour un terme de trois ans, prenant cours le 16 novembre 1997, j'ai proposé au gouvernement d'adjoindre à ce comité, un représentant des associations défendant les intérêts des usagers à mobilité réduite, qui, à plus d'une reprise, ont déploré l'absence de relais pour faire valoir leurs revendications.

Une copie de l'arrêté du gouvernement régional du 4 juin 1998, modifiant l'arrêté du 30 mai 1991, a été envoyée à chacun des membres du Comité, et l'original de cet arrêté a été envoyé à la STIB dès le 18 juin 1998. Sa publication a été demandée au Moniteur Belge.

Le 27 novembre 1998, j'ai demandé un rapport à la STIB sur les activités de ce Comité ainsi que la date de sa prochaine réunion.

Absence de transmission des comptes de la Région

M. Philippe Debry .- Depuis de nombreuses années, vous me promettez de remettre les comptes régionaux dans un avenir proche.

Je ne suis pas le seul à m'en préoccuper puisque la Cour des comptes vous demande de tout mettre en oeuvre pour accélérer la réalisation de ces comptes. Déjà en 1995, elle vous envoyait un courrier et elle est revenue à la charge dans les 153ème et 154ème cahiers d'observations.

Suite à cela, je vous ai encore interrogé en avril 1998 et vous m'avez répondu que la production des comptes avait débuté en avril 1998 pour les comptes de 1991 et que, à raison d'un compte annuel par trimestre, le retard serait absorbé fin 1995.

Vous avez découvert à ce moment là que vous deviez également prendre en charge l'établissement des comptes régionaux 1989 et 1990.

Vous espériez alors pouvoir exploiter les données officielles du ministère fédéral des Finances et produire les comptes en quelques semaines. Fin octobre, la Cour des comptes a insisté pour que des mesures radicales soient prises d'urgence.

Où en est-on? Quels comptes ont-ils été produits? Avez-vous produit les comptes 1989 et 1990 que vous annonciez pour le mois de mai 1998? Tenez-vous le rythme annoncé d'un compte annuel par trimestre?

M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique (au nom de M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures).- Les comptes de gestion en deniers du comptable centralisateur, afférents aux exercices 1991 et 1992, ont déjà été déposés auprès de la Cour des comptes. Ceux de l'exercice 1993 sont en cours d'achèvement.

Concernant les avant-projets d'ordonnance portant règlement des budgets pour les années 1989 et 1990, les données comptables officielles ont nécessité un travail considérable. La seconde étape s'est traduite par l'établissement des articles d'ordonnance et leurs tableaux annexes.

Les deux avant-projets d'ordonnance ont reçu l'avis de l'inspection des Finances et vont être mis à l'ordre du jour du conseil des ministres.

Les avant-projets d'ordonnance contenant le règlement du budget 1991 et les suivants seront produits à un rythme moyen d'un par trimestre.

- La séance est levée à 17 h.45'

- La Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

CONGES ET ABSENCES

MM. Jean De Hertog et Robert Garcia, empêchés, demandent d'excuser leur absence à la séance de cet après-midi.